



CANADA

TREATY SERIES 1951 No. 25 RECUEIL DES TRAITÉS

CO-OPERATIVE ECONOMIC
DEVELOPMENT OF INDIA

Agreement between CANADA
and INDIA

Effected by Exchange of Notes

Signed at New Delhi on September 10, 1951

In force September 10, 1951

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE L'INDE SUR UNE BASE COOPÉRATIVE

Accord entre le CANADA
et l'INDE

Conclu par voie d'Échange de Notes

Signées à la Nouvelle-Delhi le 10 septembre 1951

En vigueur le 10 septembre 1951

53 771 028

53 771 035

b 3176319

b 3176320

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Imprimeur de la Reine et
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie
OTTAWA, 1953

Price: 25 cents

Prix: 25 cents

68941-1



TREATY SERIES 1951 No. 25 RECUEIL DES TRAITES

CANADA



CO-OPERATIVE ECONOMIC DEVELOPMENT OF INDIA

Agreement between CANADA and INDIA

SUMMARY

Effecté par Echange de Notes PAGE

I. Note dated September 10, 1951, from the Acting High Commissioner for Canada in India to the Secretary for Commonwealth Relations in the Ministry of External Affairs of India	4
II. Note dated September 10, 1951, from the Secretary to the Government of India to the Acting High Commissioner for Canada in India	8

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'INDE SUR UNE BASE COOPERATIVE

Accord entre le CANADA et l'INDE

Conclu par voie d'échange de Notes

Signées à la Nouvelle-Delhi le 10 septembre 1951

En vigueur le 10 septembre 1951

25 771 025

25 771 025

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., B.S.P. Queen's Printer and Controller of Stationery | Contreleur de la Poste et de l'Imprimerie de la Reine et Contrôleur de la Poste OTTAWA, 1951

Prix: 25 cents

Prix: 25 cents

EXCHANGE OF NOTES (SEPTEMBER 10, 1951) BETWEEN CANADA AND INDIA
 GIVING FORMAL EFFECT TO THE STATEMENT OF PRINCIPLES AGREED
 BETWEEN THE TWO COUNTRIES FOR CO-OPERATIVE ECONOMIC
 DEVELOPMENT OF INDIA

METTANT OFFICIELLEMENT EN VIGUEUR LA DECLARATION DE PRINCIPES
 FORMULEE D'UN COMMUN ACCORD PAR LES DEUX PAYS EN VUE
 DU DEVELOPEMENT ECONOMIQUE DE L'INDE SUR UNE BASE CO-

The Acting High Commissioner for Canada in India to the Secretary
 for Commonwealth Relations in the Ministry of
 External Affairs of India.

SOMMAIRE

	PAGE
I. Note en date du 10 septembre 1951, adressée par le Haut Commissaire suppléant du Canada dans l'Inde au Secrétaire aux Relations du Commonwealth dans le Ministère des Affaires extérieures de l'Inde	5
II. Note en date du 10 septembre 1951, adressée par le Secrétaire auprès du Gouvernement de l'Inde au Haut Commissaire du Canada dans l'Inde	9

If the attached statement is agreeable to your Government, this note and your reply to that effect will constitute an agreement on this subject effective from the date of your reply.

I have the honour to be Sir

Your obedient servant

RICHARD CREW

Acting High Commissioner

EXCHANGE OF NOTES (SEPTEMBER 10, 1951) BETWEEN CANADA AND INDIA
GIVING FORMAL EFFECT TO THE STATEMENT OF PRINCIPLES AGREED
BETWEEN THE TWO COUNTRIES FOR CO-OPERATIVE ECONOMIC
DEVELOPMENT OF INDIA.

I

*The Acting High Commissioner for Canada in India to the Secretary
for Commonwealth Relations in the Ministry of
External Affairs of India.*

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

September 10, 1951.

SIR:

I have the honour to refer to recent discussions between the officials of our two Governments concerning the Colombo Plan for Co-operative Economic Development in South and South-East Asia. The officials reached agreement on the general principles under which all Canadian assistance to the Government of India under the Plan should be made available.

As you know, it is the practice of the Parliament of Canada to vote funds on an annual basis and the amounts provided must be reviewed from year to year. For this year certain funds have been provided for the Colombo Plan and the Government of Canada now wishes to establish agreed principles to guide the activities of our respective governments in the furtherance of the Plan.

For this purpose I attach a "Statement of Principles agreed between the Government of Canada and the Government of India for Co-operative Economic Development in India."

If the attached statement is agreeable to your Government, this note and your reply to that effect will constitute an agreement on this subject, effective from the date of your reply.

I have the honour to be, Sir

Your obedient servant,

RICHARD GREW,

Acting High Commissioner.

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (10 SEPTEMBRE 1951) ENTRE LE CANADA ET L'INDE
METTANT OFFICIELLEMENT EN VIGUEUR LA DÉCLARATION DE PRINCIPES
FORMULÉE D'UN COMMUN ACCORD PAR LES DEUX PAYS EN VUE
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'INDE SUR UNE BASE CO-
OPÉRATIVE.**

I
*Le Haut Commissaire suppléant du Canada dans l'Inde
au Secrétaire aux Relations du Commonwealth
dans le Ministère des Affaires extérieures de l'Inde*

HAUT COMMISSARIAT DU CANADA

Le 10 septembre 1951:

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre certains hauts fonctionnaires de nos deux Gouvernements au sujet du Plan de Colombo pour le développement économique du Sud et du Sud-Est de l'Asie sur une base coopérative. Ces hauts fonctionnaires sont tombés d'accord sur les principes généraux qui régleront la fourniture de l'assistance que le Canada apportera au Gouvernement de l'Inde en vertu du Plan.

Comme vous le savez, il est d'usage que le Parlement du Canada vote des crédits pour la durée d'une année et les sommes ainsi prévues doivent tous les ans faire l'objet d'un nouvel examen. Certaines sommes ayant été affectées cette année à l'exécution du Plan de Colombo, le Gouvernement canadien désire arrêter les principes communs qui orienteront l'action de nos deux Gouvernements dans la mise en œuvre du Plan.

A cette fin, je joins à la présente note la "Déclaration de principes formulée d'un commun accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde en vue du développement économique de l'Inde sur une base coopérative".

Si cette déclaration rencontre l'agrément de votre Gouvernement, la présente note et votre réponse dans ce sens constitueront à ce sujet un accord qui prendra effet à la date de votre réponse.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Secrétaire,

votre obéissant serviteur,

RICHARD GREW,

Haut Commissaire suppléant.

EXCHANGE OF NOTES (SEPTEMBER 1951) BETWEEN CANADA AND INDIA
GIVING FORMAL EFFECT TO THE STATEMENT OF PRINCIPLES AGREED

COLOMBO PLAN

Statement of Principles agreed between the Government of Canada and the Government of India for Co-operative Economic Development of India.

The Governments of Canada and India, together with other governments, took part in London in 1950 in drawing up the Colombo Plan for Co-operative Economic Development in South and South-East Asia. The Governments of Canada and India now desire to co-operate for their mutual benefit, and in particular for the achievement of the purposes of the Colombo Plan, by promoting the economic development of India. Therefore the Governments of Canada and India now wish to establish agreed principles under which economic aid from Canada will be provided to India for the purposes of the Colombo Plan, and according to which supplementary agreements may be made to cover specific programmes.

The Governments of Canada and India agree to the establishment of the following principles:

1. All economic aid supplied by the Government of Canada to the Government of India under the Colombo Plan shall consist of goods and services in accordance with specific programmes agreed upon from time to time between the two governments. Similarly, agreement will be reached on the methods of procurement and transfer.

2. In order that Canadian aid may cover different types of projects, different forms of financing may be used; in particular, Canadian aid will be available on either a grant or a loan basis, depending on the nature of each specific programme and the uses to which the goods and services supplied under it are put.

3. The particular terms of each specific programme will be a matter for agreement between the two governments, subject to the following general provisions:

(a) *Grants:* In any specific programme under which goods financed by grants from the Canadian Government are sold or otherwise distributed to the Indian public "counter-part funds" will normally be set aside. The Indian Government will set up a special account for these funds and will keep separate records of the amounts placed in the account in connection with each specific programme. It will pay into this account the rupee equivalent of the Canadian expenditures on goods and services supplied under any such programme. The Government of India will from time to time report to the Government of Canada the position of this account and will supply a certificate from the Comptroller and Auditor-General of India. The two Governments will from time to time agree on the economic development projects in India to be financed from this account.

(b) *Loans:* For the specific programmes which are agreed to be appropriate for financing by means of loans the terms of the loans will be determined by the two Governments. These terms will relate primarily to the commercial character of the particular project in question, to its anticipated earnings, and to its anticipated effects on the foreign exchange position of India.

PLAN DE COLOMBO

Déclaration de principes formulée d'un commun accord par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde en vue du développement économique de l'Inde sur une base coopérative.

Les Gouvernements du Canada et de l'Inde, ayant participé avec d'autres gouvernements, réunis à Londres en 1950, à l'élaboration du Plan de Colombo pour le développement économique du Sud et du Sud-Est de l'Asie sur une base coopérative; souhaitant coopérer à l'avancement de leurs intérêts communs, et notamment à la réalisation des objectifs du Plan de Colombo, en favorisant le développement économique de l'Inde; désireux d'arrêter à cette fin certains principes communs aux termes desquels le Canada fournira de l'aide économique à l'Inde en exécution du Plan de Colombo et dans le cadre desquels des accords complémentaires visant certains programmes particuliers pourront intervenir ultérieurement, conviennent d'établir les principes suivants:

1. Toute aide économique que le Gouvernement du Canada fournira au Gouvernement de l'Inde aux termes du Plan de Colombo consistera en biens et services, conformément aux programmes particuliers arrêtés de temps à autre d'un commun accord par les deux États. Ceux-ci s'entendront également sur les modalités d'acquisition et de transfert.

2. Afin que l'aide canadienne s'applique à diverses catégories de projets, il sera permis de recourir à différentes méthodes de financement; ainsi l'aide du Canada prendra la forme de subventions ou de prêts, selon la nature de chaque projet envisagé et l'emploi auquel on destine les biens et services fournis dans le cadre de ce programme.

3. Les conditions particulières de chaque programme feront l'objet d'un accord entre les deux Gouvernements, compte tenu des dispositions générales suivantes:

a) *Subventions*: Pour tout programme particulier sous le régime duquel des marchandises financées par les subventions du Gouvernement canadien sont vendues ou autrement distribuées à la population de l'Inde, des "fonds de contre-partie" seront normalement mis de côté. Le Gouvernement indien ouvrira un compte spécial pour ces fonds et inscrira séparément les sommes portées à ce compte à l'égard de chaque programme particulier. Il versera à ce compte la contre-valeur en roupies des fonds affectés par le Canada aux biens et services fournis en vertu de tout programme de cette nature. Le Gouvernement indien présentera périodiquement au Gouvernement canadien un rapport sur l'état du compte en question et lui remettra un certificat du contrôleur et auditeur général de l'Inde. Les deux Gouvernements s'entendront de temps à autre sur les projets de développement économique de l'Inde qui seront financés au moyen de ce compte.

b) *Prêts*: A l'égard des programmes particuliers qui sont jugés d'un commun accord propres à être financés par voie de prêts, les conditions desdits prêts seront fixées par les deux Gouvernements. Ces conditions porteront au premier chef sur le caractère commercial du projet particulier en question, sur le rendement qu'on en attend et sur les effets qu'il est censé avoir sur le compte de devises étrangères de l'Inde.

PLAN DE COLOMBO
II

*The Secretary to the Government of India
to the Acting High Commissioner for Canada in India*

MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS

New Delhi, September 10, 1951.

SIR:

I have the honour to refer to your Note of today's date with which you have attached the "Statement of Principles agreed between the Government of Canada and the Government of India for Co-operative Economic Development of India". The Government of India agree that Canadian assistance to the Government of India under the Colombo Plan should be made available in accordance with this Statement of Principles. The Government of India also agree that your Note and this reply will constitute an agreement on this subject which will take effect from today.

Yours faithfully,

S. DUTT

CANADA

TREATY SERIES II 1951 J



*Le Secrétaire auprès du Gouvernement de l'Inde au
Haut Commissaire du Canada dans l'Inde*

AIR TRANSPORT SERVICES

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Agreement between
and AUSTRALIA

Nouvelle-Delhi, le 10 septembre 1951.

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note en date de ce jour à laquelle vous avez bien voulu joindre la "Déclaration de principes formulée d'un commun accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde en vue du développement économique de l'Inde sur une base coopérative". Le Gouvernement de l'Inde accepte que l'aide canadienne octroyée au Gouvernement de l'Inde dans le cadre du Plan de Colombo soit fournie conformément à cette Déclaration de principes. Il consent également à ce que votre note et la présente réponse constituent à ce sujet un accord qui entrera en vigueur à dater d'aujourd'hui.

Veillez agréer, monsieur le Haut Commissaire, l'expression de ma très haute considération.

S. DUTT

SERVICES DE TRANSPORTS AERIENS

Accord entre le Canada
et l'Australie

Amendant l'Accord de l'Australie
du 11 juin 1948

Réalisé par un Échange de Notes

Signé à Canberra le 16 mars 1951

En vigueur le 16 mars 1951

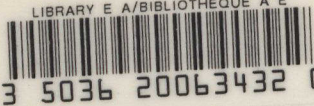
776 456

77403

EDITION DE 1951, C. 2, D.S.P.
Queen's Printer and Controller of Printing
Contract and Copyright, 1951, Ottawa, Canada

1951 N° 25

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



0 22436002 2002 9305 3

Le Secrétaire auprès du Gouvernement de l'Inde au
Haut Commissaire du Canada dans l'Inde

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

1951, 10 septembre, Nouvelle-Déhi, le 10 septembre 1951.

Monsieur le Haut Commissaire,

J'ai l'honneur de me référer à votre note en date de ce jour à laquelle
vous avez joint la Déclaration des principes formulée d'un
commun accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement
de l'Inde au développement économique de l'Inde. La Déclaration
de l'Inde dans le cadre de l'aide technique et financière
formulée à cette Déclaration des principes. Il convient également de
noter que la présente réponse constitue un accord en principe
vigoureux à dater d'aujourd'hui.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut Commissaire, l'expression de ma très
haute considération.

S. DUTT